Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)

Le Maire

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230201-2023005-DE

2023-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

~~BARILLER Alain~~	BOUCLY Laurette	~~BREUX Martine~~
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	~~GUEROT Catherine~~	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	~~DE JENLIS Anne~~	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	~~MESANGE Claudine~~	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

Pouvoirs : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'HERBES « Le Pré des Noës » - « La Brûlerie »

Madame Bellayer Cécile loue actuellement les parcelles D n° 791 sise « Le Pré des Noës » ainsi que E n°108 sise « La Brûlerie » sur la commune de Sainte-Suzanne pour un coût annuel de 160 €/ha.

Une 1ère convention avait été établie pour une année, sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022, où il ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Cette convention est donc à renouveler.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230201-2023005-DE

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles D n° 791 sise « Le Pré des Noës » d'une superficie de 7 805m² ainsi que E n°108 sise « La Brûlerie » d'une superficie de 13 430 m²,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour une année supplémentaire, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, l'occupation de ces parcelles moyennant un coût de 160 €/ha,

Considérant les surfaces et les situations des dites parcelles,

Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par les surfaces demandées,

Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

-**APPROUVE** la mise à disposition par convention auprès de Mme Bellayer Cécile
-**PRECISE** que ladite convention est renouvelée et reste valable pour une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023
-**DIT** que les termes initiaux de la convention restent inchangés
-**DIT** que cette convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement au titre de l'année 2024
-**PRECISE** qu'à titre de compensation, Mme Bellayer Cécile versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023

Le Maire,
Michel GALVANE.

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES * 53270 *